

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 58.25 reprenant et annulant l'arrêté n° T 44.25 portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement devant le numéro 1, rue de la Poste à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée le 20 février 2025 par Madame Andréa Furic de l'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée à Ploemeur (56270) afin de pouvoir occuper le domaine public face au numéro 1, rue de la Poste à Barneville-Carteret pour le stationnement d'un camion 19 tonnes dans le cadre d'une intervention « reprise et installation de DAD » de l'établissement LA POSTE pendant la journée du 19 mars 2025 de 9h00 à 18h00,

VU, La demande présentée en date du 10 mars 2025 par Madame Andréa FURIC de l'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée à Ploemeur (56270) pour un report de date d'intervention fixée au 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée à Ploemeur (56270) est autorisée à occuper le domaine public face au numéro 1, rue de la Poste à Barneville-Carteret sur les six emplacements de stationnement pour le stationnement d'un camion 19 tonnes dans le cadre d'une intervention « reprise et installation de DAD » de l'établissement LA POSTE pendant la journée du 26 mars 2025 de 9h00 à 18h00, sous conditions :

- **Le stationnement du véhicule se fera dans le sens de la circulation sans gêne pour la circulation des piétons et des véhicules,**

- **Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.**

Pour se faire, le stationnement sera interdit à compter du 25 mars 2025-23h00 jusqu'au 26 mars 2025-18h00 sur les 6 emplacements de stationnement se situant devant le numéro 1, rue de la Poste afin de permettre le stationnement du véhicule 19 tonnes pour le retrait du DAD.

Article 2^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente réglementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3^{ème} :

L'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée à Ploemeur (56270) et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- L'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée à Ploemeur (56270),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 11 mars 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

